

Commune de COMB

Reçu en préfecture le 29/12/2021

Affiché le

Envoyé en préfecture le 29/12/2021

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 DECEMBRE 2021**

## Délibération n°1

# Date de convocation

10.12.2021

Date d'affichage 12.12.2021

## Nombre de Conseillers

en exercice: 16

présents: 10

votants: 11

# Objet : Montant de la participation des retraités du CCAS au CNAS

L'an deux mil vingt et un, le 16 décembre, le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Patrick SÉDARD — Vice-Président du CCAS à 18h30.

<u>Présents</u>: M. P.SÉDARD - Mme A.ADJELI - Mme R. COCHET - Mme M. GEORGET Mme M-L PINGARD - M. E. ALAMAMY- Mme P. DUPUIS - M. F.AUZANNEAU Mme E.NOËL - M. D. ROUSSAUX

Absent représenté : M. G GEOFFROY par M. P.SÉDARD

<u>Absents excusés</u>: Mme M. GOTIN - M. C. GHIS - M. P. CHAREIL - M. Y. LERAY - Mme C. FOURIS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-9,

VU la délibération du 17 avril 2000 portant adhésion du CCAS au Comité National d'Action Social (CNAS)

VU la délibération n°2 du 26 novembre 2015, la délibération n° 5 du 20 décembre 2018 et la délibération n°2 du 17 décembre 2020 portant sur le montant des cotisations au CNAS des agents et des retraités du CCAS

CONSIDERANT que le CCAS a adhéré au CNAS pour faire bénéficier ses agents et retraités des prestations sociales dans les mêmes conditions que l'Etat,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

#### Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de porter à 137,80 euros le montant de la participation sollicitée auprès des retraités du CCAS qu'ils soient Combs-la-Villais ou hors commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Envoyé en préfecture le 29/12/2021

Reçu en préfecture le 29/12/2021

Affiché le

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont, les interiores présents, par le la conforme.

Combs-la-Ville, le 17 décembre 2021

Pour le Président et par Délégation le Vice-Président du CCAS

Patrick SÉDARD

Pour: 11 Contre: 00 Abstentions: 00

Transmise en préfecture le :

Exécutoire le :

Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS de Combs-la-Ville.